ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2024/PM/002

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 08 Janvier 2024
Par : Madame DUPLAN Manon pour un déménagement le 24 février au 41 place du Bariot,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le **déménagement 41 place du Bariot, le 24 Février 2024**

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant le **déménagement 41 place du Bariot le 24 Février 2024** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
l'accès à la place du Bariot sera fermée à la circulation pour laisser le passage libre au camion effectuant le déménagement.
L'accès devra toutefois être laissé libre aux urgences si besoin.
Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.
Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame DUPLAN Manon

Fait à CARBONNE,
Le 08 Janvier 2024

Le Maire
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.